



DELIBERATION

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE, Mme Janine LOPEZ à partir de 19h15, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Frédéric NICOLAS, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Dominique GAULON représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY
Mme Sonia IFERHATEN représentée par M. Souheib TOUMI
M. Michel CLAVEL représenté par Mme Martine BRASSEUR
Mme Marie-Claude COLLET représentée par Mme Christine BARRETTA
Mme Nadia BAHY représentée par Mme Céline POULAIN
M. Chérif DIA représenté par M. Quentin GESELL
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Paola MELICA
Mme Sarah BOUZID représentée par Mme Janine LOPEZ à partir de 19h15
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS à partir de 20h21

Absents :

M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Souheib TOUMI

Délibération n° DEL.2024.064

Convention relative aux ateliers de pratique théâtrale (ex CLEA, Contrat Local d'Education Artistique) entre la ville de Dugny et le Théâtre de la Poudrerie de Sevrans

Le Conseil municipal en séance 05 décembre 2024,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, relatif aux compétences du conseil municipal,

VU la délibération n°2022/083 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022, relative au précédent renouvellement du Contrat Local d'Education Artistique,

CONSIDERANT la volonté conjointe du Théâtre de la Poudrerie de Sevrans et de la ville de Dugny d'avoir une présence artistique forte sur leurs territoires et ciblant des objets spécifiques et partagés notamment en matière de politique des publics,

CONSIDERANT que la ville de Dugny souhaite poursuivre son action de partenariat engagée depuis 2018 avec le Théâtre de la Poudrerie de Sevrans afin de garantir aux citoyens une égalité d'accès de chacun à l'éducation artistique,

CONSIDERANT que la convention est signée pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT que, pour la ville de Dugny, la participation financière annuelle s'élève à 6.000 €,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

30 voix POUR

Soit à l'unanimité

Article 1 :

APPROUVE la proposition de convention de partenariat relative aux ateliers de pratique théâtrale entre la ville de Dugny et le Théâtre de la Poudrerie de Sevrans.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative aux ateliers de pratique théâtrale entre la ville de Dugny et le Théâtre de la Poudrerie de Sevrans ainsi que tout avenant ou documents y afférents.

Article 3 :

DIT que les crédits de dépenses seront inscrits aux budgets des exercices concernés de la ville.

Article 4 :

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire 

Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20241205-DEL-2024-064-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 11/12/2024	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
+ Publication et/ou notification le : 11/12/2024	Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
Document certifié conforme	+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
 Le Maire  Quentin GESELL	